

1. Démission d'un conseiller municipal : Information et mise à jour du tableau du conseil

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Mme Noémie AURILLON, conseillère municipale, à compter du 27 mars 2024.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.270 du code électoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...* ». Ce candidat est M. Antoine CAPPAL de la liste dont est issu la conseillère municipale démissionnaire.

Par conséquent M. Antoine CAPPAL intègre le tableau du conseil municipal à compter du 27 mars 2024.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

NUMÉRO	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) EN € - OBSERVATIONS	OBSERVATIONS - COMMENTAIRE
D-2024-024	07/03/2024	POUDRY	Fournitures remise en état passerelle Pont Noyer (Bois)	1 101.43	
D-2024-025	07/03/2024	BLINKER	Fournitures remise en état passerelle Pont Noyer + Stock (Tiges filetées, etc....)	634.62	
D-2024-026	12/03/2024	KENT	Produit maintenance ST (colle...)	502.27	
D-2024-027	14/03/2024	PROPIA	Achat produit ménager	951.74	
D-2024-028	15/03/2024	BSF	Réparation vestiaire foot suite sinistre	2 989.92	Portes, fenêtre bungalow suite vol
D-2024-029	15/03/2024	SIDER	Urinoir réparation salle poly, robinets vestiaire stade foot	444.83	
D-2024-030	15/03/2024	RIPOCHE	Rosiers grimpants pour rue vallée du havre	105.60	
D-2024-031	15/03/2024	MCPA	Réparation volet locatif 04 rue de la vallée du havre	106.20	
D-2024-032	15/03/2024	KABELIS	Analyse sol terrains foot	130.98	
D-2024-033	19/03/2024	VERALIA	Plaquette bois pour paillage	1 604.46	
D-2024-034	19/03/2024	VERALIA	Gazon pour diverses reprises dans les espaces verts et terrains foot	402.75	
D-2024-035	19/03/2024	VERALIA	Piquets, ganivelles... pour jardin partagé	842.22	
TOTAL				9 817.02	

4. Vote des participations et subventions 2024 aux écoles

4.1. N°2024-03-23 Participations et subventions 2024 aux écoles

Présentation : Suzanne LELAURE

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter les participations et subventions 2024 aux écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les participations et subventions 2024 aux écoles comme suit :

NATURE - DÉSIGNATION	MODE DE CALCUL	MONTANT UNITAIRE (€)	MONTANT TOTAL (€)	BÉNÉFICIAIRE
Fournitures et livres scolaires	55,00€ par élève soit 55€ X 150	55.00	8 250.00	École publique Hugues Aufray
	55,00€ par élève soit 55€ X 122		6 710.00	École privée Saint Joseph
Livres de bibliothèque	Forfaitaire	200.00	200.00	École publique Hugues Aufray
Sorties scolaires	20,00€ par élève soit 20€ X 150	20.00	3 000.00	École publique Hugues Aufray
	20,00€ par élève soit 20€ X 122		2 440.00	École privée Saint Joseph
Animations pédagogiques	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
			450.00	École privée Saint Joseph
Participation prix littéraire	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
Fournitures administratives				
Fournitures de direction	Forfaitaire	1 600.00	1 600.00	École publique Hugues Aufray
Cartouches d'encre				
Registres d'appel				
Papier				
Petits équipements et autres				
Petits jeux pour la cour			400.00	École publique Hugues Aufray
Petits équipement RASED	1€ par élève soit 1€x150	1€	150.00	
Affranchissements	Forfaitaire		70.00	École publique Hugues Aufray
Pharmacie	Forfaitaire		250.00	École publique Hugues Aufray

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.2. N°2024-03-24 Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph en contrat d'association

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'École primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1er septembre 2006,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'École primaire publique mixte Hugues Aufray de la commune sont de 873,67 € par élève arrondi à 874,00€ pour l'année 2023,

Considérant le budget prévisionnel 2024 présenté par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 820,00 € par élève (hors commune), correspondant au coût calculé par élève,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés sur la commune est de 122 élèves pour l'école primaire privée mixte Saint-Joseph,

Considérant que conformément à la loi le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École privée attribué par la commune ne peut dépasser le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, une participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 820,00 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2024,
- **DIT** que le versement sera effectué par trimestre sur présentation par la direction de l'école Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs trimestriels.

À titre d'exemple pour 2024

Période de versement	Mode de calcul	Montant à verser	Modalités de versement
1 ^{er} trimestre 2024	273,33 € x 122 élèves domiciliés sur la commune	33 346,67€	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 1 ^{er} trimestre 2024
2 ^{ème} trimestre 2024	273,33 € x 122 élèves domiciliés sur la commune	33 346,67€	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 2 ^{ème} trimestre 2024
3 ^{ème} trimestre 2024	273,33 € x 122 élèves domiciliés sur la commune	33 346,67€	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 3 ^{ème} trimestre 2024
TOTAL		100 040,00€	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2024-03-25 Participations et cotisations 2024 de la commune auprès d'organismes extérieurs

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les demandes de participations et de cotisations 2024 des organisme extérieurs, étudiées en commission finances du 12 mars 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 12 mars 2024,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les participations et cotisations 2024 auprès des organismes extérieurs présentées ci-dessous :

DÉSIGNATION - BÉNÉFICIAIRE	Mode de calcul 2024	PROPOSITION 2024 (€)	Voté 2024 (€)
Association des Maires arrondissement Ancenis	Demande non reçue (Prévisionnel, Paiement sur appel de fonds)	140.00	140.00
Fédération Départementale (asso des maires de LA)	Cotisation - Part départementale (237,82€) et Cotisation - Part nationale (429.11€)	666.93	666.93
Association des Maires Ruraux de France	Cotisation Maires Ruraux Part nationale 75€* + part départementale 25€	100.00	100.00
CAUE 44	Forfait tranche commune de 1000 à 3000 habitants	288.00	288.00
BRUDED	0,32€ X 2585 habitants	827.20	827.20
SYDELA – Conseil en énergie partagée	Paiement sur appel de fonds	2 100.00	2 100.00
SIVOM Ligné	50% part Hbts et 50% part potentiels des 3 taxes	96 300.00	96 300.00
SIVU MARLI	En 2023 = 562 hbts de + 60 ans et en 2024 = 618 hbts de + 60 ans	820.23	820.23
POLLENIZ (Cotisation annuelle)	Tranche inférieure à 3000 habitants - Nombre d'habitants X 0.208 €	527.28	527.28
POLLENIZ (Participation annuelle - Coordination, animation, encadrement administratif et technique)	Forfaitaire	712.00	712.00
POLLENIZ (prime Lutte collective contre les rongeurs 2024 : estimation)	Prévisionnel (Paiement sur appel de fonds)	250.00	250.00
POLLENIZ (participation enlèvement nids frelons asiatiques)	Forfait frais de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids (Voir convention)	325.00	325.00
Commune Ancenis-St Géréon (Participation 2024 aux frais d'entretien du bâtiment des Restos du cœur)	Participation 2022 reçu en janvier 2024	350.00	350.00
Département 44 (Animations Sportives départementales 2024)	Prévisionnel	1 900.00	1 900.00
TOTAL		105 306.64	105 306.64

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. N°2024-03-26 Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Depuis 2023, les communes et les EPCI ont récupéré un pouvoir de taux en matière de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Par délibération N°2023-03-22 en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de fixer les taux de fiscalité locale 2023, comme suit :

- Taux 2023 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,50%
- Taux 2023 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,33%
- Taux 2023 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49,35%

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121- 29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 12 mars 2024,

Considérant le projet de budget de l'année 2024,

Considérant que l'opportunité d'augmenter à +3,5% les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 19 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale 2024, comme suit : :
- Taux 2024 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 20,18%
- Taux 2024 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,67%
- Taux 2024 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,08%

7. N°2024-03-27 Affectation des résultats 2023 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 32 930,31 € (résultat de l'exercice 2023)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 500,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 mars 2024,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2023 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	32 930,31 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	2 500,00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	35 430,31€
= A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	67 741,76 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-7367,74 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0,00€
AFFECTATION = C = G + H	35 430,31€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	33 130,31€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	2 300,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

8. N°2024-03-28 Vote du budget primitif 2024 budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission de finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2023
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2023 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
CHAPITRE	RàR 2023	Nouvelle prop. 2024	Total BP 2024	Budget voté 2024
chap. 011 charges à caractère général		12 462.00	12 462.00	12 462.00
chap. 65 autres charges de gestion courante		200.00	200.00	200.00
chap. 023 virement à la section d'investissement		24 096.00	24 096.00	24 096.00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 758.00	36 758.00	36 758.00
RECETTES				
CHAPITRE	RàR 2023	Nouvelle prop. 2024	Total BP 2024	Budget voté 2024
chap. 75 autres produits de gestion courante		34 458.00	34 458.00	34 458.00
chap.002 excédents antérieurs reportés		2 300.00	2 300.00	2 300.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		36 758.00	36 758.00	36 758.00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
CHAPITRE	RàR 2023	Nouvelle prop. 2024	Total BP 2024	Budget voté 2024
chap. 16 emprunts et dettes assimilées		2 921.00	2 921.00	2 921.00
chap. 21 immobilisations corporelles	7 367.74	117 600.33	124 968.07	124 968.07
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 367.74	120 521.33	127 889.07	127 889.07
RECETTES				
CHAPITRE	RàR 2023	Nouvelle prop. 2024	Total BP 2024	Budget voté 2024
chap.001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		67 741.76	67 741.76	67 741.76
chap.10 dotations, fonds divers et réserves		33 130.31	33 130.31	33 130.31
chap.16 emprunts et dettes assimilées		2 921.00	2 921.00	2 921.00
chap. 021 virement de la section de fonctionnement		24 096.00	24 096.00	24 096.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		127 889.07	127 889.07	127 889.07

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2024 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 36 758.00€
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 127 889.07 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2024 chapitre par chapitre.

9. N°2024-03-29 Vote du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2024 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission de finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Article	Libellé	Nouvelle Prop 2024	Budget voté 2024
Chapitre 002 – Déficit antérieur reporté				
002	002	Déficit antérieur reporté	310.00	310.00
Chapitre 011 charges à caractère général				
011	6015	Terrains à aménager	14587.03	14587.03
011	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	35 000.00	35 000.00
Total chap. 011 charges à caractère général			49 587.03	49 587.03
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			49 897.03	49 897.03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Article	Libellé	Nouvelle Prop 2024	Budget voté 2024
Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
042	7133	Variation des encours de production de biens	49 897.03	49 897.03
Total chap. 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections			49 897.03	49 897.03
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			49 897.03	49 897.03
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Article	Libellé	Nouvelle Prop 2024	Budget voté 2024
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections				
040	3354	Études et prestations de services	49 897.03	49 897.03
Total chap. 040 – opérations d'ordre de transfert entre section			49 897.03	49 897.03
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			49 897.03	49 897.03
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Article	Libellé	Nouvelle Prop 2024	Budget voté 2024
Chapitre 001 – excédent antérieur reporté				
001	001	Excédent antérieur reporté	49 897.03	49 897.03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			49 897.03	49 897.03

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du lotissement La Tricotière 2024 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 49 897.03 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 49 897.03 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du lotissement la Tricotière 2024 chapitre par chapitre.

10. N°2024-03-30 Affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 511 945.81€ (résultat de l'exercice 2023)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 230 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2023 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+511 945.81€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 230 000.00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	741 945.81€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+721 675.64€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-504 833.81€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	741 945.81€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	511 795.81€
2) H Report en fonctionnement R 002	230 150.00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

11. N°2024-03-31 Vote du budget primitif principal 2024 de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2024 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2023
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2023 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2023.

Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DÉSIGNATION CHAPITRE	RAR	Nouvelle Proposition 2024	Total BP Pro. 2024	BP voté 2024
011	011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL		888 574.45	888 574.45	888 574.45
012	12 CHARGES DE PERSONNEL		1 090 550.00	1 090 550.00	1 090 550.00
014	014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS		7 600.00	7 600.00	7 600.00
023	023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		273 582.43	273 582.43	273 582.43
042	042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		18 215.70	18 215.70	18 215.70
65	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		325 030.42	325 030.42	325 030.42
66	66 - CHARGES FINANCIÈRES		42 000.00	42 000.00	42 000.00
68	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		500.00	500.00	500.00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 646 053.00	2 646 053.00	2 646 053.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DÉSIGNATION CHAPITRE	RAR	Nouvelle Proposition 2024	Total BP Pro. 2024	BP voté 2024
002	002 - EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		230 150.00	230 150.00	230 150.00
13	013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES		2 000.00	2 000.00	2 000.00
70	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		171 400.00	171 400.00	171 400.00
73	73 - IMPÔTS ET TAXES		1 240 000.00	1 240 000.00	1 240 000.00
74	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		979 300.00	979 300.00	979 300.00
75	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		21 200.00	21 200.00	21 200.00
76	76 - PRODUITS FINANCIERS		3.00	3.00	3.00
77	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000.00	2 000.00	2 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 646 053.00	2 646 053.00	2 646 053.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	DÉSIGNATION CHAPITRE	RAR	Nouvelle Proposition 2024	Total BP Pro. 2024	BP voté 2024
16	16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	-	111 000.00	111 000.00	111 000.00
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 690.00	69 614.40	97 304.40	97 304.40
204	204- SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	7 894.82		7 894.82	7 894.82
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	486 348.99	1 547 192.95	2 033 541.94	2 033 541.94
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	97 200.00	97 200.00	97 200.00
TOTAL D'INVESTISSEMENT		521 933.81	1 825 007.35	2 346 941.16	2 346 941.16
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	DÉSIGNATION CHAPITRE	RAR	Nouvelle Proposition 2024	Total BP Pro. 2024	BP voté 2024
001	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		721 675.64	721 675.64	721 675.64
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVÉS		579 795.81	579 795.81	579 795.81
13	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 100.00	162 571.58	179 671.58	179 671.58
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (dont 12 mois de loyers Crédit-bail Pharmacie = 2850.28€/mois)		574 000.00	574 000.00	574 000.00
21	021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		273 582.43	273 582.43	273 582.43
40	040 - OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION - AMORTISSEMENTS		18 215.70	18 215.70	18 215.70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 100.00	2 329 841.16	2 346 941.16	2 346 941.16

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **2 646 053.00€**
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : **2 346 941.16€**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 abstentions et 15 voix pour :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2024 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2024 de la commune.

12. N°2024-03-32 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2024 sur l'attribution du montant plafond

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2024 sur l'attribution du montant plafond

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée, à compter de la présente décision, aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. N°2024-03-33 Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 arrêté en conseil communautaire de la COMPA

Présentation : Cécile COTTINEAU

Monsieur le Maire indique que Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Monsieur PERRION, sollicite la Commune afin d'obtenir un avis du Conseil municipal concernant l'élaboration du nouveau Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), en application de l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

Après lecture et étude du plan par le comité de pilotage mobilité de la commune, l'ensemble des actions du Plan De Mobilité Simplifié ont été approuvées. Cependant, certaines actions ont donné lieu à des remarques ci-après :

Action 1 : aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme.

Concernant les itinéraires cyclables à réaliser, extraits du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), il a été relevé qu'il n'était pas prévu de créer une liaison cyclable entre Couffé et Oudon. Cet itinéraire aurait en effet un intérêt important, puisqu'il permettrait de faire le lien avec la gare d'Oudon, et donc de participer au développement de l'intermodalité sur le territoire.

Le coût pour les ménages étant un enjeu principal cité dans l'enquête sur la mobilité auprès des habitants. Un billet de train pour Nantes à partir d'Oudon est de 5€ contre 7€ à partir d'Ancenis, cette liaison cyclable aurait donc un intérêt non-négligeable dans ce cadre-là.

Action 3 : optimiser les offres de transport en commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, TAD)

Il a été souligné l'importance du Transport A la Demande (TAD) pour les enjeux d'intermodalité. En effet, il s'agit là d'une vraie opportunité pour développer l'intermodalité sur le territoire, notamment en permettant de faire le lien avec les différentes gares/haltes ferroviaires, arrêts de bus, ou zones d'intérêts, dans une optique de se passer de la voiture individuelle.

Action 5 : adapter le transport scolaire aux besoins du territoire.

Cette action relève d'un enjeu important, qui a notamment été mis en lumière dans le cadre du programme Moby de la commune, puisque le transport scolaire est encore largement sous-utilisé sur Couffé, notamment pour les primaires/maternelles. Il y a un vrai travail à faire sur ce sujet pour limiter la part modale de la voiture dans ces déplacements. La commune sera volontaire pour être un relais sur ce sujet.

Action 13 : sensibiliser aux mobilités durables.

Cette action a été retenue comme étant d'une grande importance. En effet, les actions de communication et de sensibilisation portées et pilotées par la COMPA permettront d'avoir un impact plus important sur ces questions de mobilités durables. Cela permettra ainsi de créer un écosystème « mobilités durables » à l'échelle du territoire de manière plus structurée qu'une action portée uniquement par la commune.

Ainsi les actions de communication et de sensibilisation qui pourront être faites par la commune pourront avoir une meilleure portée et s'intégrer dans un plan de communication plus large.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024 2033, arrêté en conseil communautaire de la COMPA,
- **DEMANDE** à la COMPA de prendre en compte les remarques et observations ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

14. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

14.1. CR commission Patrimoine et Tourisme du 05 mars 2024

Présentation : Cécile COTTINEAU

Les membres de la commission ont été informés de la signature de la convention avec l'école d'architecture de Nantes. Les étudiants viennent à Couffé le 7 mars pour une première visite et prise de contact. Les membres du groupe-projet suivront l'avancée des propositions des étudiants lors de points-étapes.

À la suite d'observations et remarques de citoyens concernant la grille d'entrée du cimetière démontée et remplacée en 2022, il est demandé l'avis des membres de la commission qui sera soumis au bureau municipal.

Dans la perspective d'installation du marché de plein vent dans la cour sud du presbytère, il est demandé l'avis aux membres de la commission concernant les aménagements de l'entrée et du mur d'enceinte. Il est également soumis au bureau municipal.

La commune coorganise les journées du patrimoine au château de la Contrie avec le propriétaire et l'association Au temps le dire. Des panneaux seront réalisés sur les personnages marquants ayant vécu à la Contrie.

Le projet de parcours d'interprétation Le bourg à l'ancienne est relancé. Une réunion aura lieu le 10 avril. Une procédure de classement de la chapelle Saint Symphorien auprès de la DRAC est lancée pour favoriser la conservation de ce bâtiment communal très ancien.

La commission Patrimoine et tourisme est en lien avec le groupe de travail sentiers. Des panneaux seront placés sur les parcours quand il y a un intérêt patrimonial (histoire du lieu, bâti, naturel).

Enfin, une visite de la maison de M. Daviau est proposée aux membres de la commission. Restauration du bâtiment en valorisant des éléments patrimoniaux. Visite prévue fin avril.

14.2. CR commission Espaces Verts du 07 mars 2024

Présentation : Thierry RICHARD

1. Demande de clôture de la mare communale de la Tricotière :

Afin de sécuriser une partie de la mare communale de la Tricotière sur 22 m, la commission valide la fourniture de matériaux et laisse l'installation aux soins du riverain.

2. Convention d'autorisation de supports de fixation pour rosiers grimpants avec des riverains de la côte du bourg :

Six riverains ont autorisé la commune dans le cadre d'une convention pour fixer des supports sur leur façade afin de planter des rosiers grimpants (6 rosiers de trois couleurs différentes)

Les supports choisis sont des plots inox reliés par des filins.

3. Fauchage du foin des parcelles communales en 2024 :

Un mail sera envoyé aux agriculteurs pour leur proposer de faire le foin sur les parcelles communales avec un plan détaillé de l'ensemble des parcelles.

4. Point info phase 1 et 2 plan d'eau :

Suite à la suspension des travaux pour intempéries, une réunion sur site est prévue le vendredi 05 avril avec AGPU, l'entreprise JAULIN, des représentants de la Mairie afin de faire le point de l'avancement des travaux en tenant compte de la météo, au niveau des enrochements, la réalisation des boudins et des Ilots.

Suite à des arbitrages budgétaires, la ligne plantation (176000€) prévue en phase 2 est reportée. Ceci pourrait nécessiter la création d'une quatrième phase (phase 3= plantation + aire de jeu, et phase 4= aire de bi-cross+ l'aire de camping-car.

Le parking, le Préau, le théâtre de verdure et le filtre hydrocarbure seront comme prévu, réalisés dans la phase 2.

5. Point info Plan de Gestion Différenciée :

Le Plan de Gestion Différenciée communal (PGD) permet d'élaborer sous forme de document, un diagnostic précis de l'ensemble des espaces communaux et des types de gestion qui en résultent.

La Commission, lors de la précédente réunion, avait sollicité un devis (7320€ TTC) auprès d'ALTERRE ECO, affilié à Polleniz 49. Au dernier BM, il a été décidé de solliciter le CPIE Loire Anjou pour un budget comparatif en raison de ses compétences dans le domaine de biodiversité.

15. Informations et questions diverses

15.1. Point sur le projet Moby

Présentation : Cécile COTTINEAU

Les travaux réalisés dans le cadre du programme MOBY ont fait ressortir **6 fiches actions** pour les 2 écoles avec 2 niveaux de priorité.

Les actions **prioritaires** :

- La mise en place du co-piétonnage entre familles ;
- L'utilisation du parking de la salle polyvalente et sécuriser la traversée de la RD 21 ;
- Les aménagements favorisant la pratique du vélo pour accéder à l'école.

Les actions **secondaires** :

- La création d'une rue scolaire ;
- L'apprentissage à se repérer dans l'espace ;
- La mise en place du Woodybus.

Les actions prioritaires :

❖ Action 1 : La mise en place du co-piétonnage entre familles

Résumé de l'action : Favoriser la marche pour venir à l'école en mettant en relation les parents d'un même quartier pour accompagner à tour de rôle les enfants jusqu'à l'école. L'idée est de mettre en place des points de ralliement où les enfants se rejoignent chaque matin avant d'aller jusqu'à l'école avec un parent accompagnateur.

Rôle de la commune :

- Son rôle dans cette action sera avant tout d'être facilitateur et les parents d'élèves seront acteurs.
- Mise en place d'un **marquage** : au sol.
- Organiser une première réunion avec les parents investis dans le programme MOBY, les APE (Association de parents d'élèves), et les RPE (Représentants de parents d'élèves).
- La commune pourra également intervenir dans la communication de l'action (mise en place de l'action, cartes des trajets et points de ralliement...)
- Ce sont ensuite les parents qui seront les acteurs et responsables de cette action. Un élu sera cependant chargé de suivre la mise en place de cette action (Cécile).

❖ Action 2 : Utiliser parking de la salle polyvalente et sécuriser la traversée de la RD21

Résumé de l'action : Inciter à changer les comportements pour se rendre à l'école, en incitant à utiliser le parking de la salle polyvalente pour **se rendre ensuite à l'école à pied** et désengorger le parking des écoles le matin. Objectif de rendre l'entrée des écoles plus agréable et de faire un peu de marche.

Conclusion échanges Action 2 : Action jugée **non-prioritaire** pour le moment.

- **Attendre** la réalisation du rond-point et du passage piéton avant d'envisager l'utilisation du parking de la salle polyvalente.
- Réaménagement léger de la place des écoles pour réduire le nombre de places de stationnement = stationnement en marche arrière -> revoir le marquage au sol.
- Être attentif aux retours des utilisateurs pour réfléchir à faire évoluer cette action si besoin.

En amont, actions parallèles à réaliser :

- Communiquer sur les cartographies des parkings / temps de trajets à pied jusqu'aux écoles => montrer la proximité des écoles avec les autres parkings.
- Se renseigner sur le type de feu tricolore existants (prix, conditions, efficacité).

❖ Action 3 : Aménagements pour favoriser la pratique du vélo pour accéder à l'école

Résumé de l'action : Mettre en place des **petits aménagements dans la rue des Vignes et la place des écoles** pour inciter, faciliter, et sécuriser les trajets à vélo jusqu'à l'école.

Conclusion échanges Action 3 :

15.3. Point RH

Présentation : Daniel PAGEAU et Suzanne LELAURE

- Remplacement de M. Antonin DUPONT (agent polyvalent de voirie) par M Didier PIAU au 02/04/2024
- Mutation de M. Antoine BRUNEAU (agents des espaces verts et bâtiments) au service technique de VARADES au 22 mai 2024 -> Appel à candidature lancé pour la période du 20/03/2024 au 20/04/2024 -> Entretiens d'embauche prévus le 29 avril 2024.
- Courrier du 12 mars 2024 de M. Pascal DUPONT (responsable des services techniques) informant de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite au 30 novembre 2024
- Sylvie CLAUDE, aide cuisinière au restaurant scolaire doit également faire valoir ses droits à la retraite

15.4. Invitation à la soirée « Enquête sur contes »Moby

Présentation : Daniel PAGEAU

L'association Déposé c'Trouvé invite l'ensemble du Conseil au spectacle tout public donné au profit des enfants à partir de 3 ans à l'Althéa le samedi 30 mars à 18 H « Enquête sur contes par la Compagnie Arêtes du bifteck ».

15.5. Validation du plan guide

Présentation : Daniel PAGEAU

Information du Département par courrier le 28/03/2024 que le plan guide opérationnel du cœur de bourg a été validé

Séance levée à 22h12

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 28-03-2024

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric (arrivé à 20h13 au point 4.1), Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉ(E)S : M. BLANDIN Fabrice, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie,

ABSENTE(E)S : Néant

POUVOIR(S) : Néant

M. BARTHELEMY Fabrice a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. CAPPAL Antoine		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
M. BOUCHEREAU Félix		M. PAGEAU Daniel	
M. BRULÉ Joseph		M. RICHARD Thierry	
M. CHEVALIER Charles		Mme SALOMON Florence	
Mme COTTINEAU Cécile		M. SOULARD Éric	
M. DELANOUE Frédéric		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VALEAU Roseline	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VIGNOLET Céline	
M. JOUNEAU Daniel			

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie